



BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

22 janvier 2013

BTP : PAS TOUCHE À NOS CONGÉS !

En cette fin janvier, les vacances BTP se terminent. Les congés payés ont été arrachés au patronat après des semaines de grèves générales en 1936. Ils appartiennent de droit aux travailleurs. Mais à la Réunion, sous prétexte de crise, le patronat du Bâtiment se permet d'en priver chaque année plusieurs milliers d'ouvriers.

Cette année encore, 2000 salariés du secteur n'ont pas été payés de tout ou partie de leurs congés. Il s'agit d'un vol manifeste qui doit être réparé.

Il n'est pas question d'abandonner aux mains du patronat chaque année l'équivalent d'un mois de salaire. La CGTR soutiendra par tous les moyens à sa disposition les actions et recours devant les prud'hommes des camarades lésés dans cette affaire.

LES PATRONS SEULS RESPONSABLES DU DÉFICIT DE LA SÉCU

Les employeurs de la Réunion doivent 1,2 milliards d'euros à la Sécurité sociale en ce début d'année. Le montant de leur dette a encore augmenté puisqu'en novembre 2012, il n'était « seulement » que de 830 millions !

Les patrons se plaignent de « charges sociales trop lourdes », mais ils bénéficient pour beaucoup d'exonérations partielles ou totales de celles-ci. Les exonérations de cotisation sur les heures supplémentaires ont ainsi été maintenues par le gouvernement de gauche pour les PME. Par ailleurs nombre de ces patrons le déclarent eux-mêmes : leurs carnets de commandes sont pleins ! Alors de quoi se plaignent-ils ?

En ne payant pas leurs cotisations sociales, ils s'en prennent aux travailleurs, car c'est à eux que le gouvernement imposera demain l'augmentation de leurs cotisations et la diminution ou la suppression du remboursement des médicaments.

Les patrons doivent payer leurs dettes !

LA CAF MANQUE D'EMPLOIS



Une fois de plus la direction de la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de fermer ses points d'accueil aux allocataires. Jusque fin février, ceux-ci seront fermés au public les mardis et jeudis.

La raison ? Le retard de traitement atteint le nombre faramineux de 90 000, soit l'équivalent de douze jours de travail.

Pour la directrice de la CAF, ces fermetures sont une mesure « exceptionnelle ». Pas si exceptionnelle que cela, car l'an dernier, elle avait déjà pris cette décision pour éponger le retard accumulé. Pour elle : « la CAF ne souffre pas particulièrement de problèmes d'effectifs ».

Pour la CGTR de la CAF, les causes de ce retard qui s'accumule depuis 6 ans sont à mettre sur le compte d'une insuffisance notoire de personnel. Chryslène

Moutiama, déléguée de notre syndicat dans cet organisme explique que « On effectue des heures supplémentaires dix mois dans l'année... mais ça ne suffit pas. La première victime de la crise, c'est l'allocataire qui voit ses prestations versées tardivement. Des demandes d'allocations-logement déposées en septembre n'ont toujours pas été traitées » et se bat avec le personnel « pour le recrutement d'une centaine d'agents supplémentaires ».

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

Embaucher est effectivement la seule bonne solution pour permettre aux agents de la CAF de travailler dans de bonnes conditions et de fournir un service de qualité à la population !

AUGMENTEZ NOS SALAIRES !

Deux semaines après le passage de Dumile, les prix des fruits et légumes se sont envolés. Ceux des tomates, brèdes, choux, bringèles ou salades ont été multipliés par deux ou trois. Même le prix des carottes importées d'Australie a été multiplié par deux. C'est dire la puissance dévastatrice du cyclone !

En attendant, c'est notre pouvoir d'achat qui plonge.

Quand les prix augmentent, nos salaires, retraites et minima sociaux doivent augmenter d'autant, seul moyen de rétablir l'équilibre !

ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 11 JANVIER 2013 : UNE MACHINE DE GUERRE CONTRE LES TRAVAILLEURS

Nous avons présenté cet accord dans le bulletin du 15 janvier. A partir de cette semaine, nous publierons un ou plusieurs extraits du commentaire de l'inspecteur du Travail Gérard Filoche.

Article 18 – Accords de maintien dans l'emploi et Article 19 – Recours à l'activité partielle

Il s'agit officiellement de « donner aux entreprises les moyens de s'adapter aux problèmes conjoncturels et de préserver l'emploi ». (Titre II de l'ANI)

Il s'agit surtout de donner aux employeurs dont l'entreprise est déclarée en difficulté les moyens d'exiger des sacrifices de la part des salariés pour la redresser : « chômage partiel, mais aussi variation des horaires et baisse des salaires ».

L'ANI précise bien, « l'accord s'impose au contrat de travail ». Pas de contestation, pas de recours : en cas de refus du salarié, la rupture de son contrat « s'analyse en un licenciement économique dont la cause réelle et sérieuse est attestée par l'accord précité ». Viré automatiquement, impossible d'aller au tribunal !

S'ils sont nombreux à refuser, pas de « plan social » : « l'entreprise est exonérée de l'ensemble des obligations légales et conventionnelles qui auraient résulté d'un licenciement pour motif économique » !

C'est donc pire que la loi Fillon du 4 mai 2004 : ce dernier n'avait pas osé à l'époque imposer la loi à un salarié qui refusait individuellement la baisse de son salaire. Celui ci restait dans ses droits ! Là, ce n'est plus le cas, il sera licencié avec une « cause réelle et sérieuse » présumée, le contenu de l'accord.

Le chantage à l'emploi est légalisé et le contrat de travail collectif et individuel peut être attaqué dans ses éléments substantiels.

Chaque mardi soir de 18H00 à 19H30 l'Union Régionale Est donne rendez-vous dans son local aux militants et aux travailleurs pour discuter de leur situation dans les entreprises, de la politique du gouvernement et des réponses que doivent y apporter les travailleurs.

La CGTR vous y attend nombreux !

La CGTR, votre force pour l'avenir !
Syndiquez-vous !

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68